





Numéro de l'avis de contravention

3756668767

AVIS DE CONTRAVENTION

Le site <u>www.antai.gouv.fr</u> vous permet de réaliser gratuitement vos démarches et de sulvre l'avancement de votre dossier d'infraction. Il est le seul site officiel habilité à recevoir les contestations en ligne.

Date de l'avis de contravention

11/01/2022

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous. ZA4 ACO010100003756668767 172918 112459 21427 1/ 3 1 307



BASSIM YOUNES 13 ALLEE DES ERABLES 77950 MONTEREAU SUR LE JARD

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE

EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H

- Prévue par Art. R. 413-14 §I du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 413-14 §I al. 2 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 86 km/h, pour une vitesse limite autorisée de 80 km/h.

Date / heure : le 06/01/2022 à 12h21

- . RD471
- . PK/PR: 031+370
- . Direction : MELUN vers LISSY
- . RUBELLES 77950

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de : 81 km/h).

Effet(s) sur le permis de conduire

. Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire. Une fois votre amende payée, vous recevrez un courrier du service du Fichier national des permis de conduire vous informant de ce retrait de point. Identification du véhicule

. Immatriculation : CN-776-QV

. Pays : FRANCE . Marque : RENAULT

Appareil de contrôle homologué . Type: F1HP - POLISCAN - 716051

. Date de dernière vérification : 26/10/2021

Agent verbalisateur

. Agent verbalisateur N°: 149028

 Service : Centre automatisé de constatation des infractions routières (Rennes)

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet <u>www.antai.gouv.fr</u> ou appelez le 0806 606 606 (prix d'un appel local).

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende sur le site <u>www.amendes.gouv.fr</u> ou en utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le palement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel de point(s) correspondant (articles 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du Code de la route).

Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à :

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 11/01/2022, le montant de votre amende est ramené à :

Co délai est porté à 30 jours en cas de palement sur internet, per serveur vocal, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ou auprès des centres des finances publiques (uniquement par carte bancaire). Voir notice de palement ci-jointe.

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 11/01/2022, le montant de votre amende est majoré :

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art.

180 €

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

- Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos plaques d'immatriculation usurpées
- n'effectuez ni paiement ni consignation
- Un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de l'Infraction
- → n'effectuez ni paiement ni consignation
- Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, <u>faites vos démarches en</u> <u>ligne sur le site www.antai.gouv.fr</u> ou complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

L OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC CONTESTATION VITESSE CS 41101 35911 RENNES CEDEX 9

